Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20261014-2026_085-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 20/10/2026
Et
Publication ou notification du : 20/10/2026

Date de la convocation : 07/10/2026

Date d'affichage : 07/10/2026

L'an 2026 et le 14 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : M. CATTEAU Jocelyn a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie

Excusé(e)s : Mme FEUILLET Stéphanie, MM. BRAULT Christophe, ROBERT Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : M. FLEURY Paulin

2026-085 — Vente d'un terrain communal à la CUMA de la Futaie (Saint-Mars-sur-la-Futaie) pour la construction d'un bâtiment agricole

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la CUMA de Saint-Mars-sur-la-Futaie souhaite acquérir un terrain communal d'une superficie de 9 627m², situé derrière la caserne des sapeurs-pompiers, afin d'y construire un bâtiment destiné à ses activités.

Après échanges entre les parties, il est proposé de céder ce terrain à la CUMA aux conditions suivantes :

- vente du terrain communal d'une superficie de 9 627m², cadastré section F 995 ;
- prix de vente fixé à 43 000,00€ ;
- la commune prendra à sa charge les travaux nécessaires au raccordement électrique du terrain ;
- la CUMA prendra à sa charge la réalisation du raccordement à l'eau ainsi que l'ensemble des frais liés à la construction du bâtiment ;
- les frais de géomètre, de notaire et tous autres frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur (ou selon les modalités convenues).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

D'APPROUVER la vente à la CUMA de Saint-Mars-sur-la-Futaie d'un terrain communal d'une superficie de 9 627m² situé derrière la caserne des pompiers ;

DE FIXER le prix de vente à la somme de 43 000,00 € ;

DE PRENDRE en charge les travaux de raccordement électrique nécessaires à l'aménagement du terrain ;

DE PRÉCISER que la CUMA prendra en charge le raccordement à l'eau et l'ensemble des travaux et équipements liés à la construction de son bâtiment ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder aux opérations de bornage si nécessaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20261014-2026_085-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/10/2026

Secrétaire de Séance,
FLEURY Paulin

Maire,
GAUTIER Henri-Claude



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.